

Procès-verbal de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 20 Juin 2024 à 18 heures 30

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DESCHIZEAUX Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14	<u>Présents</u> : BERNARD Arlette, BAILLE Laetitia, BILLET Etienne, CHMARA Patricia, HINSCHBERGER Francine, DAVIDIAN Philippe, DESCHIZEAUX Jean-Claude, GUILLOT Rémy, MAUPPIN Yoann, ROUSSET Alexandre.
Nombre de Conseillers présents : 10	
Nombre de Conseillers votants : 14	<u>Excusés</u> : THOMASSIN Nelly (donne pouvoir à CHMARA Patricia). TARION Sandrine (donne pouvoir à DESCHIZEAUX Jean-Claude). MARTIN Dominique (donne pouvoir à DAVIDIAN Philippe). OLIVETTI Charles-Edouard (donne pouvoir à BERNARD Arlette).
Pouvoirs : 4	
Date de la convocation : 14/06/2024	<u>Secrétaire de séance</u> : Rémy GUILLOT

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2024 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2024_21 : Adhésion au service d'économe de flux au SIEA.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la connaissance, de la gestion et de la rénovation du patrimoine bâti de la commune, le SIEA propose un service d'économe de flux. Ce service permet de mutualiser entre plusieurs collectivités un poste de technicien spécialisé dans le suivi et la rénovation énergétique des bâtiments.

En plus d'une mission de base permettant de faire l'inventaire et l'analyse des consommations énergétiques du parc bâti, des missions supplémentaires optionnelles sont disponibles comme le bilan énergétique d'un bâtiment, l'accompagnement au décret « éco-énergie tertiaire », l'accompagnement à un projet de rénovation, etc.

Dans le cadre du programme ACTEE2, la prise en charge est de 50% des montants HT du salaire chargé de l'économe de flux jusqu'au 15/03/2023.

Pour la bonne réalisation de ses missions, l'économe de flux sera équipé d'enregistreurs de température et de CO₂, d'une caméra thermique et d'un logiciel de suivi énergétique qui sont également financés à hauteur de 50% jusqu'au 15/03/2023 (seulement la première année pour le logiciel de suivi énergétique).

Dans ce cadre, une convention doit être signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Accepte d'adhérer au service économe de flux du SIEA pour un montant total de cotisation de 1.66 € HT/an/hab. ;
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service économe de flux du SIEA ;
- 3) S'engage à désigner un élu, un agent administratif et un référent technique pour le suivi du service économe de flux pendant la durée de la convention. ;
- 4) S'engage à communiquer toutes les informations requises dont le SIEA aura besoin dans le cadre de la mise en œuvre du service ;
- 5) Mandate le SIEA pour la collecte des informations auprès des gestionnaires de réseaux ;
- 6) Informe le SIEA de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement ;
- 7) Confie la collecte et la valorisation des CEE au SIEA conformément à la convention afférente, en délibérant en ce sens ;
- 8) Associe et cite l'accompagnement du SIEA et de la FNCCR dans toute opération de communication relative aux actions réalisées dans le cadre de la mission d'économe de flux ;

- 9) Informe et invite le SIEA de toutes actions et réalisations effectuées dans le cadre du service d'économe de flux ;

2024_22 : Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).

Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 07 juillet 2023 :

- Instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- Approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Vu la délibération n°DE202403043 du Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative à la mise en œuvre de fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours aux fonds de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et ses communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Considérant l'impact du secteur des transports en matière d'émission de gaz à effet de serre (GES) qui représente près de 30 % des émissions de Gaz à Effet de Serre du pays (+ 11,8 % entre 1990 et 2017), dont 16 % causées par les voitures.

Considérant la stratégie nationale bas-carbone mise en œuvre pour répondre à cette situation, qui fixe notamment des orientations pour atteindre les objectifs de la loi d'Orientation des Mobilités :

- De fin de vente des véhicules neufs à énergies fossiles en 2035,
- D'augmentation de la part des véhicules à faibles et très faibles émissions parmi les ventes de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers.

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant la constitution d'un groupement de commandes ayant pour coordonnateur le SIEA, lors de son Bureau Syndical du 07 juillet 2023, afin d'accompagner les membres et notamment les communes de l'Ain dans le déploiement de ces infrastructures nouvelles et de les aider à répondre aux obligations réglementaires,

Considérant la proposition du SIEA de participer à un financement équivalent à une IRVE dite semi-rapide pour chaque commune membre du groupement de commandes.

Ce financement sera réalisé par le biais du mécanisme des fonds de concours, permettant d'attribuer des subventions aux communes membres du groupement de commandes afin de financer la réalisation d'un équipement public local

en matière de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, telles que des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Considérant en effet que, le recours au fonds de concours a été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n° 19LY01487, de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours qui dispose que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Considérant par conséquent que, des fonds de concours, peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (dont le SIEA) et ses communes membres pour *« la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ».*

Considérant que, dans ce cadre, les communes membres du groupement de commandes, afin d'installer une IRVE dont l'objectif est de maîtriser la consommation d'énergie et la réduction de gaz à effet de serre, pourront solliciter le versement d'une subvention d'équipement (fonds de concours) auprès du SIEA, après accords exprimés à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres dans les conditions suivantes :

Quel que soit le type de borne installée, cette subvention est basée sur le financement de l'équivalent de la somme du montant total de fourniture, installation, raccordement et signalétique d'une IRVE semi-rapide au bordereau de prix unitaires de l'accord-cadre du groupement de commandes et du montant de son branchement simple au réseau de distribution d'électricité. Cette somme étant limitée à 30 000 € HT pour le calcul de cette subvention étant rappelé que *« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».*

Considérant ainsi que la subvention proposée par le SIEA pour chaque commune du département de l'Ain membre du groupement de commandes pour l'installation d'une première IRVE sur son territoire est de :

$$S = 0,75 \times \text{coût total HT de l'IRVE (raccordement compris)}$$

avec $S \leq 0,75 \times Z$ et $Z \leq 30\,000 \text{ € HT}$

Z : somme du coût total de fourniture, installation, raccordement et signalétique IRVE d'une borne de recharge dite semi-rapide au bordereau de prix unitaire (BPU) de l'accord-cadre du groupement de commandes et du coût du branchement simple au réseau de distribution d'électricité.

Il revient au conseil municipal :

- D'approuver le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,
- De s'engager à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ces fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,
- **S'engage** à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ce fond de concours,

2024_23 : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables coordonné par le syndicat intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA).

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-37 et L1414-3,

Vu le code de l'énergie,

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L113-11 à L113-15 et R113-6,

Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du SIEA en date du 07 juillet 2023 :

- Instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, dont le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- Approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 approuvant la modification du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que, le SIEA souhaite mettre ses compétences et son expertise sur le sujet, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, au profit des acheteurs publics de l'Ain (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération etc.) et plus généralement de toutes personnes morales compétentes pour l'installation d'IRVE, en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Considérant que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, d'entités adjudicatrices et acheteurs notamment de droit privé soumis à ces différentes obligations, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, représente un outil susceptible de permettre d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence afférentes,

Considérant l'intérêt départemental d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de rationaliser les achats et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle et gain d'efficacité,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que, la commune souhaite installer, maintenir et/ou exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses besoins propres, pour ceux de ses administrés et également pour les usagers en transit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur
- **Approuve** les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes.
- **S'engage** à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes.

- S'engage à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes.

Rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Val de Saône Centre

Monsieur Le Maire présente le rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Val de Saône Centre à l'ensemble du Conseil Municipal.

2024_24 : Tarification des sacs poubelles

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Montceaux doit statuer sur la tarification des sacs poubelles vendus aux particuliers qui louent la salle polyvalente. Actuellement, le prix d'un sac poubelle vendu aux particuliers s'élève à :

➤ 1,60 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nouveau tarif pour un sac poubelle à compter du 1^{er} juillet 2024 à :

➤ 2,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE** le tarif pour un sac poubelle à compter du 1^{er} juillet 2024 à 2,00 €.

2024_25 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour financer l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la Mairie et de l'école

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à une réunion ayant comme thème le Contrat de Réussite de la Transition Écologique territorial en présence de l'Adjoint à la Cheffe de service de la Direction Départementale des Territoires de l'Ain, de la Chargée de mission auprès du Sous-préfet de Belley en charge du dispositif France Ruralités ainsi que la Chargée de mission coordination interministérielle et des affaires départementales, il a été évoqué que les communes pouvaient déposer leur dossier de subvention pour leurs projets d'investissement de l'année 2024. Il informe que la commune peut prétendre à une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour financer l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la Mairie et de l'école d'un montant de 22 650,00 euros.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DEPENSES			
Travaux	Montant HT	TVA	Montant TTC
Fourniture et installation d'une centrale photovoltaïque sur le toit de la mairie.	7 500,00 €	750,00 €	8 250,00 €
Fourniture et installation d'une centrale photovoltaïque sur le toit de l'école.	12 000,00 €	2 400,00 €	14 400,00 €
TOTAL	19 500,00 €	3 150,00 €	22 650,00 €

RECETTES		
Organismes	Taux de subvention	Montant de la subvention
DETR	30 %	5 850,00 €
	TOTAL	5 850,00 €
	AUTOFINANCEMENT	13 650,00 €
	TOTAL HT	19 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **SOLLICITE** l'État pour le versement d'une subvention au titre de la DETR pour financer l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la Mairie et de l'école.
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel.
- ✓ **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Demande de subvention de l'école de musique 3 Rivières

Après lecture du courrier de l'école de musique 3 Rivières par Monsieur le Maire demandant une subvention, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable pour le versement d'une subvention à l'école de musique 3 Rivières.

Avancement du site internet de la commune

Etienne BILLET, Conseiller Municipal, présente le nouveau site internet à l'assemblée délibérante. Une modification demande à être apportée concernant les photos de profil des élus. Cette modification sera prise en compte.

Dépenses supplémentaires sur la vidéoprotection

Patricia CHMARA informe le Conseil Municipal que le mât existant au lieu-dit Les 7 Chemins, qui devait accueillir une des caméras de vidéoprotection n'est pas assez massif. La trappe est au pied du poteau et accessible au public. Il est impossible d'installer la caméra sur celui-ci. Un nouveau poteau sera donc installé et rapproché au niveau des logettes existantes. Les travaux auront lieu début juillet 2024.

Dépenses supplémentaires pour l'aménagement du secrétariat

Monsieur le Maire explique que les postes de travail des deux secrétaires avaient besoin d'être aménagés. Deux bureaux ergonomiques ont été achetés et installés différemment afin que les agents travaillent dans un espace plus lumineux et plus spacieux.

Informations sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

- Au titre de sa délégation pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain, Monsieur le Maire n'a pas exercé de droit.

Compte rendu du conseil communautaire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le compte rendu du conseil communautaire du 28 mai 2024 est consultable sur le site de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

VOIRIE

Arllette BERNARD informe le Conseil Municipal que les travaux de voirie ont commencé sur la commune. Depuis le 1^{er} juin 2024, tous les chemins de la commune doivent être nommés obligatoirement. Sur Montceaux, il manque la rue qui va vers le collège. La commission propose « Impasse du Collège ». Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Un deuxième panneau « sens interdit » sera posé vers le Collège en venant du lieu-dit Les 7 Chemins.

Un des agents techniques est en arrêt maladie depuis le 05 juin 2024. Un étudiant habitant Baneins le remplace jusqu'au 05 juillet 2024. Si l'arrêt maladie de l'agent se poursuit, la commune recherchera un remplaçant.

ECLAIRAGE PUBLIC

Philippe DAVIDIAN expose que Dominique MARTIN a rencontré M. MICOUD du SIEA pour le relancer sur le plan de financement pour la modernisation de l'éclairage public au lieu-dit Les Rivaux. Les subventions ont été baissées et l'étude promise pour juin 2024 est décalée à fin juillet 2024 avec une phase de travaux en décembre 2024.

SCOLAIRE

Philippe DAVIDIAN informe qu'une commission scolaire a eu lieu le 24 juin 2024.

Il donne le compte-rendu du conseil d'école qui a eu lieu le 13 juin 2024. A l'école des Cerisiers, le RASED intervient auprès des enfants. La commune verse une subvention d'un euro par élève soit 108 € pour l'année 2023-2024.

De nombreux projets ont été réalisés au cours de l'année scolaire :

- Participations aux animations proposées par la Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.
- Sortie au château médiéval de Berzé.
- Sortie au Musée Paul Dini de Villefranche sur Saône.
- Randonnée et pique-nique.
- Projet Batucada (percussions de rue).
- Fête de l'été.
- Remise des prix du concours Watty.

L'équipe enseignante remercie les parents du Sou des Écoles sans lesquels tous ces projets ne pourraient voir le jour ainsi que la Mairie pour l'installation d'un câble Ethernet, l'achat et l'installation de stores occultants extérieurs pour la classe GS-CP, l'achat de la peinture pour le banc de l'amitié.

Des demandes sont faites pour l'année 2024-2025 :

- Le financement de la piscine de Châtillon sur Chalaronne à hauteur de 1 200 €.
- L'achat de tables et de chaises pour les classes de PS-MS et de CM1-CM2 en raison de l'augmentation des effectifs et de la vétusté de certaines chaises en maternelle.
- Une unité centrale pour la bibliothèque car un ordinateur ne fonctionne plus.
- Un changement de l'ordinateur portable de la classe de CM1-CM2 (très lent).
- Un changement des stores extérieurs de la classe de CP-CE1 qui sont très abîmés.

A ce jour, 118 élèves sont attendus pour la rentrée 2024.

La fête de l'école aura eu lieu le samedi 22 juin 2024.

BATIMENT

La commission bâtiment se réunira le mardi 02 juillet 2024.

Suite à la chute d'une partie du crépi de la boulangerie, des travaux ont été réalisés par l'entreprise RAE.

VIE ASSOCIATIVE

Francine HINSCHBERGER informe le Conseil Municipal que la commune a accueilli Rêves de Cirque le 14 juin 2024. Le public a répondu présent, même fréquentation que l'année dernière. Laëtitia BAILLE n'a pas trouvé normal que le chapeau circule à la fin du spectacle afin de récolter de l'argent alors que la Mairie subventionne le spectacle.

L'assemblée générale du club de football aura lieu prochainement.

Le club de pétanque demande s'ils peuvent organiser un repas le 08 juillet à midi sur l'Aire de Loisirs. Un avis favorable est donné par le Conseil Municipal.

La date de la réunion des associations sera fixée début septembre 2024.

Les illuminations de Noël n'ont pas fonctionné bien longtemps après leur installation. Après une demande de réparation du préjudice de la Mairie, l'entreprise prend en charge les réparations.

URBANISME

Une commission a eu lieu le mardi 12 juin 2024. Il n'y a pas eu de dépôt de permis de construire uniquement des demandes préalables de travaux pour la pose de panneaux photovoltaïques.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Une date sera fixée début juillet 2024 afin de remettre le cadeau de fin d'année aux élèves de CM2 quittant l'école des Cerisiers pour aller au Collège.
- ✓ Nelly THOMASSIN informe que les flash infos seront à récupérer en Mairie à partir du 12 juillet 2024.
- ✓ Le Tour de l'Ain passera dans la commune le samedi 13 juillet 2024 de 12h00 à 14h00. L'organisation aura besoin de 7 signaleurs sur la commune de Montceaux. Arlette BERNARD sera la référente pour le groupe de signaleurs.
- ✓ Un élève a un comportement inapproprié à l'école des Cerisiers. Deux rencontres ont eu lieu avec le père de l'enfant. Un avertissement a été signifié. Aucun changement n'a été constaté. Une exclusion de l'enfant du périscolaire est envisagé.
- ✓ Un arrêté a été pris par Monsieur le Maire pour instaurer un sens unique du Chemin de Betheneins jusqu'à la RD88.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX, déclare la réunion close. La séance est levée à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes.

Le secrétaire de séance,
Rémy GUILLOT

Le Maire,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

FIN 19h45